

PROJET DE LOI  
ORGANIQUE

adopté

le 21 janvier 1992

N° 97  
**S É N A T**

---

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1991-1992

---

---

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958  
portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2271, 2416 et T.A. 573.

Sénat : 184 et 238 (1991-1992).

Article unique.

I. — Après les mots : « médaille militaire », la fin du deuxième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement est supprimée.

II. — Après le deuxième alinéa de ce même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, le parlementaire titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut cumuler les rémunérations et indemnités afférentes à ces mandats ou fonctions avec son indemnité parlementaire de base que dans la limite d'une fois et demie le montant de cette dernière. »

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 janvier 1992.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*